

Le 27 août 2008 CHA C

**1 3 9 6 Initiative populaire cantonale « vivre ensemble – voter ensemble ».
Constatation de l'aboutissement et attribution de la responsabilité**

1. Dépôt de l'initiative

Le 11 août 2008, le comité d'initiative « vivre ensemble – voter ensemble » (case postale 6950, 3001 Berne) a déposé à la Chancellerie d'Etat l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces :

La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 est modifiée comme suit :

Art. 114

¹ Le droit de vote appartient à toute personne qui a le droit de vote en matière cantonale et qui réside dans la commune depuis trois mois au moins.

^{2 (nouveau)} Les communes municipales peuvent accorder le droit de vote aux étrangers et étrangères de 18 ans révolus qui résident de manière ininterrompue depuis dix ans en Suisse, dont cinq ans dans le canton, et depuis trois mois dans la commune.

2. Aboutissement

Le comité d'initiative a déposé 15 269 signatures à la Chancellerie d'Etat dans le délai imparti. Après vérification (et notamment correction d'erreurs de comptage), la Chancellerie d'Etat constate que 15 226 signatures sont valables. Etant donné qu'en vertu de l'article 58, alinéa 2 de la Constitution cantonale, 15 000 signatures sont requises, et elles doivent avoir été réunies en l'espace de six mois (début de la récolte : 11 janvier 2008, fin de la récolte : 11 juillet 2008, délai pour le dépôt à la Chancellerie d'Etat : 11 août 2008), le Conseil-exécutif constate que l'initiative a abouti.

3. Attribution de la responsabilité

L'initiative populaire est transmise à la Chancellerie d'Etat afin qu'elle en assure le traitement. La suite de la procédure est régie par les articles 58 et suivants de la Constitution cantonale et par l'article 65, alinéa 2 de la loi sur les droits politiques.

A la Chancellerie d'Etat

Certifié exact

Le chancelier:

Au Grand Conseil

